

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE DAMVILLERS SPINCOURT  
Séance du 31 mars 2022 à 20 H 00**

L'an deux mille vingt deux, le 31 mars à 20 H 00,  
Le Conseil Communautaire étant assemblé en session ordinaire, à la salle des fêtes de Nouillonpont, après convocation légale, en date du 23 mars 2022 sous la présidence de M. Jean-Marie MISSLER.

Toutes les communes sont représentées, sauf : Arrancy sur Crusnes, Etraye, Gremilly, Moirey-Flabas-Crépion, Muzeray, Pillon, Romagne sous les Côtes, Rupt sur Othain, Ville Devant Chaumont, Villers les Mangiennes, Wavrille.

**Conseillers présents :**

- |                         |                        |
|-------------------------|------------------------|
| ➤ ANTOINE Jocelyne      | ➤ JOZAN Michel         |
| ➤ BABIN Bernard         | ➤ LAMBINET Annie       |
| ➤ BERGUET Martine       | ➤ LE FRANCOIS Bertrand |
| ➤ BERTIN Célia          | ➤ MAZET Thierry        |
| ➤ BIRCKEL Nicolas       | ➤ MICHELS Julien       |
| ➤ BIVER Eveline         | ➤ MISSLER Jean-Marie   |
| ➤ BONNE Sylvie          | ➤ NIVELET Matthieu     |
| ➤ BOURTEMBOURG Luc      | ➤ PERIGNON Alain       |
| ➤ BRELLE François       | ➤ PIERRE Denis         |
| ➤ CAPUT Christophe      | ➤ PIRAN Serge          |
| ➤ COLLIGNON Michel      | ➤ POSTAL Anne          |
| ➤ DELOUCHE Amélie       | ➤ PROT Patrice         |
| ➤ DUCHET Benoît         | ➤ RICHARD Philippe     |
| ➤ FRANCOIS Marie Odile  | ➤ SANSON Nicolas       |
| ➤ FRANTZ Christiane     | ➤ SELLIER Hubert       |
| ➤ GOBERT Dominique      | ➤ SIMON Alain          |
| ➤ HAUPTMANN Gérard      | ➤ THIEBAUT Christian   |
| ➤ JEANJEAN Yannick      | ➤ ZANON Jean Luc       |
| ➤ JENNESSON Jean Claude |                        |

**Conseillers excusés :**

- |                       |                      |
|-----------------------|----------------------|
| ➤ ARTISSON Sabine     | ➤ GONZALEZ Bénédicte |
| ➤ BALLIEU Gilberte    | ➤ HENRY Jean Paul    |
| ➤ CARLU Jean-Baptiste | ➤ IORI Anita         |
| ➤ DUCHET James        | ➤ LAMBERT Jean       |
| ➤ FAUQUENOT Evelyne   | ➤ LIGONNET Michel    |
| ➤ FORGET Lorette      | ➤ PERGENT Christian  |
| ➤ GEORGES Denis       | ➤ TRINOLI Massimo    |

**Conseillers présents non votant :**

**Participants non élus :**

- M. BONTEMPS Anthony
- Mme BREUIL Florence
- Mme CLEMENT Béatrice

➤ Mme RESANO GARCIA Amandine

**Pouvoirs :**

- M. DUCHET James donne pouvoir à M. BRELLE François
- Mme BALLIEU Gilberte donne pouvoir à M. MISSLER Jean Marie
- M. LIGONNET Michel donne pouvoir à M. CAPUT Christophe
- Mme IORI Anita donne pouvoir à Mme POSTAL Anne

**Nombre de membres votants : 41/56**

Le quorum étant atteint, il a été, procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité.

Mme BERTIN Celia ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le Président demande aux conseillers communautaires de valider le PV du dernier conseil communautaire. Il est validé à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

1. Règlement d'utilisation des panneaux d'affichage numérique.
2. Demande de classement en zone humide d'une partie des terrains de la ZAE de Damvillers.
3. Tarifs des CLSH.
4. Projet de partenariat et de regroupement des Communauté de Communes de Val de Meuse Voie Sacrée et de Damvillers Spincourt dans le cadre des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).
5. Validation d'un prix de revente des composteurs.
6. Questions diverses.

## **1. REGLEMENT D'INTERVENTION DES PANNEAUX D'AFFICHAGE NUMERIQUE**

**AFFAIRE N° 2022-03-31-01**

Le Président informe les conseillers communautaires que la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt s'est dotée, en décembre 2021, de trois journaux électroniques d'information simple face, couleur à led qui ont été installés dans les communes de Damvillers, Dommary Baroncourt et Spincourt.

Ils permettront de diffuser divers contenus : informatifs, récréatifs et animés (type vidéo) et sont à visée uniquement informative, sans but lucratif.

Ces équipements sont destinés à l'information de la Communauté de Communes mais ils peuvent être également utilisés pour la communication événementielle des associations présentes sur le territoire

communautaire et pour l'information des communes et partenaires institutionnels de la Communauté de Communes.

Ils pourront en outre être utilisés par les services communautaires pour la diffusion d'événements récréatifs.

Conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) et à la réglementation en vigueur sur la publicité extérieure, il convient de mettre en place un règlement d'utilisation de ces panneaux.

Ce document est présenté en séance.

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

Vu les articles L581-1 et suivants ; les articles R581-1 et suivants du code de l'environnement.

Vu l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Vu les statuts de la CCDS,

Considérant le règlement d'utilisation des journaux d'information électronique,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, valide le règlement d'utilisation des journaux d'information électronique de la CCDS.

Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Voix pour : 41

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **2. DEMANDE DE CLASSEMENT EN ZONE HUMIDE D'UNE PARTIE DES TERRAINS DE LA ZAE DE DAMVILLERS**

**AFFAIRE N° 2022-03-31-02**

La Communauté de Communes a commandé une étude pour vérifier le classement éventuel en zone humide de sa zone artisanale à Damvillers.

Les résultats de l'étude ne sont pas totalement probants, mais tendent à démontrer de fortes propensions à la caractérisation en zone humide.

Le président demande au conseil communautaire de se prononcer quant à une demande, auprès des services de l'Etat, de classement d'une partie de la ZAE de Damvillers en zone humide.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L211-1 ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux des districts « Rhin » et « Meuse » 2022-2027 ;

Vu la délibération du 2 décembre 2021 relative à l'Etude Zone Humide sur la ZAE de Damvillers ;

**Considérant :**

- ✚ Que la Communauté de Communes souhaite engager une démarche de transition énergétique, écologique, solidaire et numérique au travers plusieurs axes stratégiques tels que :
  - ⇒ Produire des énergies renouvelables locales ;
  - ⇒ Réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments et l'espace public et promouvoir l'urbanisme durable ;
  - ⇒ Préserver la biodiversité, protéger les paysages et économiser les ressources naturelles ;
  - ⇒ Développer l'économie circulaire, les circuits-courts et la gestion durable des déchets ;
  - ⇒ Développer l'éducation à l'environnement, l'écocitoyenneté et la mobilisation locale.
- ✚ Que la Communauté de Communes est fortement impliquée dans la mise en œuvre de politiques tournées vers l'environnement notamment dans le cadre de sa compétence GEMAPI et dans sa maîtrise d'ouvrage des deux sites Natura 2000.
- ✚ Que la Communauté de Communes souhaite développer sa Zone d'Activité Economique sur Damvillers.
- ✚ Que le bureau d'étude Biotope a réalisé l'étude de Zone Humide sur les parcelles de la Zone d'Activité Economique.
- ✚ Que les résultats de l'étude ne permettent pas de caractériser de façon certaine la présence de zones humides sur la majorité du périmètre de la zone d'étude malgré la forte potentialité par rapport aux informations des sources bibliographiques, par rapport à la nature du sol (fluviosol), la géologie du terrain et le type d'habitat.
- ✚ Que pour valider définitivement la présence de zones humides, une étude piézométrique de plusieurs mois est nécessaire.
- ✚ Qu'une entreprise projetée de racheter la parcelle ZC 80 pour réaliser l'extension de son bâtiment sous réserve que l'ensemble des autorisations lui soit accordées.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- ✚ De demander le classement en zone humide 0,4 hectares de la parcelle ZC 80 concernée par le projet de l'entreprise pour accélérer les démarches de déclaration de Dossier de Loi sur l'Eau.
- ✚ D'autoriser le président à commander les études pour le reste des terrains de la zone d'activité.
- ✚ D'autoriser le président de la Communauté de Communes à signer toutes demandes de subventions, conventions, partenariats, relatifs à ce projet.

Voix pour : 41  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

### 3. TARIFS DES CLSH

AFFAIRE N° 2022-03-31-03

La CCDS organise des centres aérés pour les enfants de 3 à 11 ans pendant les vacances scolaires avec de nombreuses activités.

Une grille tarifaire de « base » valable pour chaque période de vacances avait été validée par délibération du conseil communautaire du 19 novembre 2020. Ces tarifs sont appliqués en dehors d'activités spécifiques qui font l'objet d'une tarification complémentaire et adaptée (camps, sorties en parc d'attraction, ...).

Au regard des coûts de fonctionnement en augmentation pour ces services, il convient de réévaluer la grille tarifaire de base des prestations.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire – Jeunesse »,

Considérant l'organisation de centres aérés pour les enfants de 3 à 11 ans pendant les vacances scolaires,

Considérant la nécessité de refacturer les prestations fournies aux familles,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide la grille tarifaire dite « base » suivante :

	QF < 500 €	500 € < QF < 1 000 €	QF = 1 000 € (et +) et MSA
La semaine sans repas (repas tiré du sac)	45,00 €	50,00 €	55,00 €
Péricentre (forfait matin ou soir)	2,00 €	2,25 €	2,50 €
Repas (si fourniture par la CCDS)	5,00 €	5,00 €	5,00 €

Cette tarification prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Président est autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

Voix pour : 41  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

### 4. PROJET DE PARTENARIAT ET DE REGROUPEMENT DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE VAL DE MEUSE VOIE SACRÉE ET DE DAMVILLERS SPINCOURT DANS LE CADRE DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)

AFFAIRE N° 2022-03-31-04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L22.1-1 et suivants,

Vu le décret n°2010-1663 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux obligations d'économie d'énergie dans le cadre du dispositif des CEE,

Vu le décret n°2010-1664 du 29 décembre 2010, modifié relatif aux CEE,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de CEE et les documents à archiver par le demandeur, modifié par l'arrêté du 30 décembre 2015,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la délibération du 24 février 2021 de la CCDS relative à la Candidature à l'appel à manifestation d'intérêts « Accélérateur de Transitions »,

Vu la délibération du 14 octobre 2021 de la CCDS relative au projet de groupement des Communes et de la Communauté de Communes pour la collecte et la valorisation des CEE.

**Considérant :**

- ↳ Que la Communauté de Communes souhaite engager une démarche de transition écologique et énergétique sur son patrimoine au travers d'axes stratégiques tels que :
  - ⇒ Produire des énergies renouvelables locales ;
  - ⇒ Réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments et l'espace public et promouvoir l'urbanisme durable ;
  - ⇒ Préserver la biodiversité, protéger les paysages et économiser les ressources naturelles ;
  - ⇒ Développer l'économie circulaire, les circuits-courts et la gestion durable des déchets ;
  - ⇒ Développer l'éducation à l'environnement, l'écocitoyenneté et la mobilisation locale.
- ↳ Que la volonté de la Communauté de Communes est de promouvoir une politique globale de rénovation et de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments et l'espace public.
- ↳ Que dans ce cadre, la Communauté de Communes partage ses connaissances et bonnes pratiques sur ces thématiques avec des partenaires tel que les communes, communautés de communes, syndicats et tous autres collectivités locales.
- ↳ Que la Communauté de Communes a été sollicitée par la Communauté de Communes de Val de Meuse Voie Sacrée pour présenter ses démarches concernant sa gestion et valorisation des CEE.
- ↳ Que la Communauté de Communes a présenté à la réunion du 21 février 2022 le mécanisme, le système de gestion et de valorisation des CEE à la Communauté de Communes de Val de Meuse Voie Sacrée.
- ↳ Qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de Communes de Val de Meuse Voie Sacrée de se faire accompagner sur les CEE par la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt.
- ↳ Qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de Communes de Val de Meuse Voie Sacrée d'intégrer le regroupement afin de promouvoir leurs actions de rénovation et de maîtrise de l'énergie et ainsi de les valoriser par le biais de l'obtention de CEE.
- ↳ Qu'il est dans l'intérêt des deux Communautés de Communes de créer un partenariat concernant la gestion CEE afin d'en obtenir la meilleure valorisation possible.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- ↳ Approuve le projet de partenariat et de regroupement de la Communauté de Communes de Val de Meuse Voie Sacrée et la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt concernant les CEE.
- ↳ Autorise le président de la CCDS à signer tout document relatif à ce partenariat ou regroupement.

Voix pour : 41  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

Le Président indique que la CCDS a été retenue à l'appel à projet SEQUOIA de la FNCCR en partenariat avec la CC d'Étain. Il remercie la chargée du patrimoine de la CCDS, Mme RESANO GARCIA, qui a mené le dossier de candidature.

Il indique toutefois que le recrutement du poste d'économiste de flux s'avère très compliqué, aucune candidature n'ayant été adressée à la CCDS.

## **5. VALIDATION D'UN PRIX DE REVENTE DES COMPOSTEURS**

**AFFAIRE N° 2022-03-31-05**

Vu l'article 9 du code des marchés public relatif aux centrales d'achats,

Vu les statuts de la communauté de communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

Vu la délibération n°2021-06-24-13 du 24 juin 2021 de la CCDS autorisant l'achat de composteurs dans le cadre de la promotion du compostage domestique et du compostage en établissements scolaires et services de la CODECOM,

Vu l'appel à projet du Département de la Meuse en faveur de la transition écologique, notamment la promotion du compostage,

Vu les subventions sollicitées auprès du Département de la Meuse via l'appel à projet sur la fourniture de matériel de promotion du compostage,

Considérant le souhait de la communauté de communes de Damvillers Spincourt de se mettre en conformité avec la loi AGECE ; de renforcer sa politique de gestion de proximité des bio déchets, des déchets verts des ménages et des établissements intercommunaux ; de répondre à la demande des ménages.

Considérant que les actions de promotion du compostage programmées sur notre territoire vont permettre de détourner une partie de la fraction fermentescible des ordures ménagères du circuit traditionnel de collecte et de traitement,

Considérant que cette commande fait l'objet d'un achat groupé dans le cadre du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) du SMET,

Considérant la commande de 300 composteurs en bois d'une capacité de 400 litres.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré fixe le prix de revente des composteurs à 33 euros.

Ce montant correspond au prix d'achat des composteurs moins les participations versées par le Conseil Départemental et la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt.

Voix pour : 41  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

Mme FRANCOIS demande la date de disponibilité des composteurs ? Mme ANTOINE indique que la commande a été bloquée au niveau du SMET afin de garantir les prix, toutefois les fournisseurs rencontrent tous certaines difficultés d'approvisionnement actuellement avec les prix du bois qui se sont envolés.

## 6. QUESTIONS DIVERSES

Mme ANTOINE rappelle la prochaine Commission déchets le 7 Avril avec la présence du Président et du Directeur du SMET. Elle indique que la Commission est ouverte aux membres du bureau et que celle-ci sera très importante vu les enjeux majeurs à venir sur cette thématique.

Mme ANTOINE indique qu'une formation est à venir sur le thème de l'urbanisme prochainement à Senon. Elle sera ouverte pour 15 personnes et les élus pourront bénéficier du DIF pour la financer.

Mme ANTOINE rappelle aux présidents d'associations la relance du budget participatif du Département qui permet de financer jusqu'à 100% des projets des associations. Des inaugurations de projets retenus l'année dernière ont eu lieu notamment aux Ballastières de Damvillers et au club de foot de Mangiennes.

M. CAPUT, indique que deux Commissions biodiversité ont eu lieu dernièrement avec des visites de terrain pour les rendre plus vivantes et intéressantes. Ces Commissions ont permis de très bons échanges, très enrichissants mais avec une participation très limitée ce qui est décevant pour les agents qui travaillent pour préparer ces commissions. Il indique avoir déjà réalisé des commissions en soirée mais que cela n'a pas changé la fréquentation.

Le Président indique qu'il a demandé à M. MENONVILLE la programmation d'une réunion concernant la gestion des forêts comme évoqué lors du dernier conseil. Celui-ci a répondu favorablement et une réunion sera prochainement préparée.

Le Président demande aux conseillers de sensibiliser les habitants sur la présence de France Service, il s'agit d'un vrai plus pour les habitants il faut qu'ils l'utilisent sous peine de perdre les financements de l'Etat.

La séance est levée à 22 H 30.

**Ordre du jour :**

1. Règlement d'utilisation des panneaux d'affichage numérique.
2. Demande de classement en zone humide d'une partie des terrains de la ZAE de Damvillers.
3. Tarifs des CLSH.
4. Projet de partenariat et de regroupement des Communauté de Communes de Val de Meuse Voie Sacrée et de Damvillers Spincourt dans le cadre des Certificats d'Economie d'Energie (CEE).
5. Validation d'un prix de revente des composteurs.
6. Questions diverses.

CONSEILLERS TITULAIRES				
ANTOINE Jocelyne			HAUPTMANN Gérard	
ARTISSON Sabine	Exc		HENRY Jean-Paul	Exc
BALLIEU Gilberte	Exc (P)		IORI Anita	Exc (P)
BERGUET Martine			JACQUE Philippe	
BERTIN Célia			JEANJEAN Yannick	
BIRCKEL Nicolas			JENNESSON Jean Claude	
BIVER Eveline			JOZAN Michel	
BOURTEMBOURG Luc			LAMBERT Jean	Exc
BRELLE François			LAMBINET Annie	
CAPUT Christophe			LE FRANCOIS Bertrand	
CARLU Jean-Baptiste	Exc		LIGONNET Michel	Exc (P)
CLAUDE Laurence			MACEL Noël	
COLLIGNON Michel			MARBEHANT Alexandre	
DAUTEL Hervé			MAZET Thierry	
DELOUCHE Amélie			MICHELIS Julien	
DUCHET Benoît			MISSLER Jean-Marie	
DUCHET James	Exc (P)		NIVELET Matthieu	
FAUQUENOT Evelyne	Exc		PERGENT Christian	Exc
FORGET Lorette		Exc	PERIGNON Alain	
FRANCOIS Marie Odile			PIERRE Denis	
FRANTZ Christiane			PIRAN Serge	
FURINA Ernest			POSTAL Anne	
GEORGES Denis	Exc		PROT Patrice	
GLORY Cyrille			RICHARD Philippe	
GOBERT Dominique			SANSON Nicolas	
GONZALEZ Bénédicte	Exc		SELLIER Hubert	

SIMON Alain	
THIEBAUT Christian	

TRINOLI Massimo	Exc
ZANON Jean Luc	

### CONSEILLERS SUPPLEANTS

AUBRY Jean Marc		HOAREAU Luc	
BABIN Bernard		HUMBERT Noël	
BADEROT Thierry		KUTSCHRUITER Laurent	
BARTHE Claude		LAMBERT Fannie	
BERTRAND Rachel		LAROSE Jean Luc	
BLONDIN Jean Marie		LAURANT Marie Claire	
BONNE Sylvie		LAVEAUX Bernard	
CAVALLONE François		LE NENAN Laurent	
COLLIN Sophie		LELORRAIN Bernard	
DE BIASI Gabriel		LEPLOMB Thierry	
DELCOURT Christel		NADAL Jacques	
DEVILLE Eric		PIZEL Laurent	
ETIENNE Olivia			
FRANCOIS Anne Sophie		RICHIER René	
GILLARDIN Olivier		ROSSILLION Nadège	
HANCE Bruno		VIARRE Patrick	
HENRY Marjorie			